



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03468

Numéro SIREN : 799 361 787

Nom ou dénomination : A2S

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2014 sous le numéro de dépôt 4040

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

PVB Société d'Avocats  
362 rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

V/REF : 13.00884/FR/MG  
N/REF : 2013 B 3468 / 2014-A-4040

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 26/03/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 24/03/2014

Concernant la société

A2S  
Société à responsabilité limitée  
255 chemin de la Bastide  
34400 Lunel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4040 le 26/03/2014

R.C.S. MONTPELLIER 799 361 787 (2013 B 3468)

Fait à MONTPELLIER le 26/03/2014,  
LE GREFFIER



26 MARS 2014

13 03 68

A 4040

OUVRELLE Jean-Michel

Expert Comptable

Commissaire aux Comptes

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes

**SARL A2S**

255 Chemin de la Bastide

LUNEL

Hérault

◆◆◆◆◆

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LES APPORTS EN NATURE**  
**A LA SOCIETE A2S**

◆◆◆◆◆

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

(article L223-33 du code de commerce)



Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés de la SARL A2S, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-33 du code de commerce.

L'apport est déterminé dans le contrat d'apport de droits sociaux qui nous a été communiqué en date du vingt février 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur, au nominal, des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Dans un premier temps, nous présenterons l'opération et décrirons l'apport, puis, nous ferons état des diligences accomplies et de notre appréciation de l'apport.

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

L'opération projetée se situe dans le cadre de l'apport des parts sociales de la SARL SUBIMAG détenues par Monsieur Stéphane KRUPSKI (250) et par Madame Sandrine DAUDE (250) à la société A2S. Cet apport représente 50 % du capital de la société SUBLIMAG. L'opération n'a pas d'effet rétroactif.

L'apport net est évalué à 59 000 €. En contrepartie de cet apport, il serait attribué 5 900 parts sociales de la SARL A2S pour une valeur de 59 000 € comprenant une valeur nominale de 10 € chacune et aucune prime d'émission.

La répartition du capital de la société A2S est de 50 parts sociales par associés, soit 50% chacun. Suite à l'augmentation de capital, Mme DAUDE détiendra 3 000 parts sociales et Monsieur KRUPSKI 3 000 part sociales sur un total de 6 000 parts sociales. La nouvelle répartition du capital restera donc inchangée.

L'objectif de l'opération est de regrouper toutes les parts sociales de la société SUBLIMAG dans la société A2S suite à l'opération d'apport présentée ci-dessus, pour 50 % des parts sociales de la société SUBLIMAG, et au rachat des parts sociales détenues par Monsieur Laurent MANGANO et par la société SUBLIFLOR pour un total de 500 parts sociales représentant 50% du capital de la société SUBLIMAG.

## **II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE L'APPORT**

### **LA SARL SUBLIMAG**

La SARL SUBLIMAG, créée le 7 décembre 2010, a été immatriculée au registre du commerce de Montpellier le 18 janvier 2011 sous le numéro SIREN 529 426 629. Ayant son siège social 315, chemin du Moulin des Aubes, 34400 LUNEL, elle a pour activité :

- Achat et vente en magasin et sur éventaires et marchés de plantes, fleurs naturelles et artificielles, compositions florales tous articles funéraires ainsi que les activités commerciales connexes et périphériques pouvant s'y greffer.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes susceptibles de concourir au développement de la société.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêts économique ou de location gérance.

Les deux derniers exercices laissent apparaître les données comptables suivantes

| Clôture | Chiffre d'affaires | Résultat net | Nombre de mois |
|---------|--------------------|--------------|----------------|
| 12/2012 | 268 821 €          | 5 143 €      | 12 mois        |
| 12/2011 | 235 805 €          | 11 766 €     | 12 mois        |

La valorisation de l'apport a été déterminée par la direction en fonction de sa valeur de marché estimée. Aucune méthode d'évaluation mathématique n'a été mise en œuvre. Il est important de préciser qu'en date du 10 février 2014 la société A2S, au travers d'une assemblée générale ordinaire, a donné l'autorisation à la gérante, Madame DAUDE Sandrine, de racheter pour son compte 50% des parts sociales de la société SUBLIMAG pour un montant de 60 000 €.

Afin d'être en mesure d'apprécier la valorisation retenue, nous avons procédé à une approche au travers d'une analyse multicritères.

Les états financiers de la société SUBLIMAG font apparaître un fonds de commerce d'une valeur de 60 000 €, des immobilisations corporelles et financières, des stocks, des créances, de la trésorerie et des dettes ne présentant aucun risque. Les créances, les dettes et les actifs immobilisés peuvent donc être évalués à leur valeur comptable.

### **METHODE D'APRES LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

Dans les entreprises du même secteur d'activité, il est généralement appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0,45 et 0,90 sur le chiffre d'affaires toutes taxes comprises afin d'obtenir la valorisation du fonds de commerce. Sachant que le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2013 devrait être d'environ 270 000 €, nous avons retenu la moyenne des chiffres d'affaires des années 2011 et 2012 car aucune évolution significative n'est démontrée.

Chiffres d'affaires moyen TTC :  $(235\,508 + 268\,821) * 1,196 / 2 = 301\,766\,€$

Application des coefficients afin d'obtenir une évaluation du fonds de commerce:

$$301 * 0,45 = 135\,k€$$

$$301 * 0,90 = 271\,k€$$

En cumulant la valeur de l'actif net comptable, soit 22 k€ et en retranchant la valeur du fonds de commerce (60 k€) et du matériel à la valeur nette comptable (24 k€) présent dans les comptes, on obtient une valorisation de la société. La valorisation obtenue est la suivante :

Hypothèse Basse

**73 k€**

Hypothèse Haute

**209 k€**

## METHODE MIXTE D'APRES LA VALEUR PATRIMONIALE ET DE RENDEMENT

Ensuite, nous avons estimé une valeur liée au rendement du fonds de commerce d'après une méthode d'actualisation des résultats futurs sur sept exercices, à savoir 2013 à 2019. Pour ce faire, nous avons appuyé nos travaux sur les comptes arrêtés en date du 31/12/2011 et du 31/12/2012 de la SARL SUBLIMAG. La moyenne des résultats obtenus s'est élevée à 9 k€.

Nous avons retenu deux hypothèses concernant le taux d'actualisation à appliquer. La première correspondant à un risque faible lié à la stabilité du secteur d'activité, la seconde correspondant à un risque moyen au vu d'une visibilité réduite du marché et de la crise économique en cours. Les taux retenus sont respectivement de 3% et de 10%. L'horizon économique retenu est de 7 ans.

Afin d'obtenir la valorisation de la société, nous avons ajouté la valeur du patrimoine net de la société, à savoir 22 k€, à cette valeur de rentabilité.

### HYPOTHESE 1 :

$$\text{Valeur de rendement} = (9 \times (1.03)^{-1}) + (9 \times (1.03)^{-2}) + (9 \times (1.03)^{-3}) + (9 \times (1.03)^{-4}) + (9 \times (1.03)^{-5}) + (9 \times (1.03)^{-6}) + (9 \times (1.03)^{-7}) = 56 \text{ k€}$$

$$\text{Valorisation retenue : } (56 + 22) = 78 \text{ k€}$$

### HYPOTHESE 2 :

$$\text{Valeur de rendement} = (9 \times (1.10)^{-1}) + (9 \times (1.10)^{-2}) + (9 \times (1.10)^{-3}) + (9 \times (1.10)^{-4}) + (9 \times (1.10)^{-5}) + (9 \times (1.10)^{-6}) + (9 \times (1.10)^{-7}) = 44 \text{ k€}$$

$$\text{Valorisation retenue : } (44 + 22) = 66 \text{ k€}$$

### **Valorisation obtenue :**

Hypothèse basse

66 k€

Hypothèse haute

78 k€

## **SYNTHESE**

Afin de déterminer une fourchette dans laquelle la valorisation de la société SUBLIMAG se situe, nous avons calculé une moyenne des valorisations obtenues ainsi que du prix d'achat négocié des parts sociales devant être rachetés aux deux associés ne participant pas à l'opération d'apport sans appliquer de coefficient de pondération.

Hypothèse basse :  $(120 + 73 + 66) / 3 = 86 \text{ k€}$

Hypothèse haute :  $(120 + 209 + 78) / 3 = 136 \text{ k€}$

La fourchette de valorisation des apports, correspondant à 50% des parts sociales de la société SUBLIMAG, est présentée ci-dessous :

### **Valorisation finale :**

**Hypothèse basse**

**43 k€**

**Hypothèse haute**

**68 k€**

## **REMUNERATION DE L'APPORT**

Le capital de la SARL A2S est de 1 000 € composé de 100 parts sociales de 10 € de nominal. Elle a été créée le 13 décembre 2013 et immatriculée au registre du commerce de Montpellier le 26 décembre 2013 sous le numéro SIREN 799 361 787. Ayant son siège social 255, Chemin de la Bastide, 34400 LUNEL, elle a pour objet social :

- Le négoce de végétaux, de fleurs et de plantes, et de tous équipements, en gros et demi-gros ;
- La prise, sous toutes ses formes, de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
- Toutes opérations quelconques contribuent à la réalisation de cet objet.

En rémunération de cet apport, il sera attribué 5 900 parts sociales de la société A2S, des parts au nominal de 10 €. La valeur globale de la rémunération de l'apport s'élèvera à 59 000 €

## **III – CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 59 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Du fait qu'aucun avantage particulier n'est stipulé dans le traité d'apport, nous n'avons aucune observation à formuler sur ce sujet.

Fait à Nîmes, le 24 mars 2014  
Le Commissaire aux Apports  
Jean-Michel OUVRELLE

